

REGLEMENT INTERIEUR GYM' PARIS 15



Article 1 : GYM' PARIS 15, association à but non lucratif régie selon la loi de juillet 1901 se compose d'un Comité Directeur, d'un Bureau Directeur issu de celui-ci, d'un corps technique (entraîneurs) et des adhérents inscrits à une activité sportive.

Article 2 : L'adhésion à GYM' PARIS 15, implique l'approbation des statuts du club, qui peuvent être consultés sur le site du club www.gymparis15.fr, et de son règlement intérieur.

Article 3 : La cotisation devra être réglée dans sa totalité avant le premier cours, y compris la ou les séances d'essai, fractionnée en 3 règlements maximum, le premier sera encaissé mi-octobre, le deuxième mi-novembre et le dernier mi-janvier au plus tard. La licence prenant en charge les accidents corporels ne sera prise qu'à l'issue de la séance d'essai. Pour les groupes compétitifs, les encaissements seront faits mi-septembre, mi-octobre et mi-novembre 2026.

Article 4 : L'adhésion ne sera effective qu'après le dépôt **du dossier complet** (fiche de renseignements dûment complétée en ligne, certificat médical de moins de 3 ans pour les majeurs et de moins de 6 mois pour les compétitions, photo d'identité obligatoire) et **du règlement de la cotisation annuelle. Aucun adhérent ne sera accepté en cours si son dossier n'est pas complet au 06/09/2026 ou s'il n'est pas référencé sur la base d'inscription en ligne avant son premier cours.** Les places réservées par les adhérents inscrits pendant l'été n'ayant pas régularisés leur inscription avant le 06/09/2026 seront proposées d'office aux personnes en liste d'attente dès le 07/09/2026.

Aucun règlement, qu'il soit pour la cotisation ou les stages, ne doit être remis aux entraîneurs. Des permanences seront proposées pour récupérer les paiements. Seuls les bénévoles présents lors des permanences sont habilités à prendre les règlements. Tout adhérent qui aura confié tout ou partie de sa cotisation à un entraîneur ou à n'importe quelle personne (agents de la ville, bénévoles, etc...) en dehors des permanences ne sera pas remboursé en cas de perte de son moyen de paiement.

Article 5 : La cotisation est valable de la date d'inscription jusqu'au **30 juin 2027**. Pendant toutes les vacances scolaires et les jours fériés, les cours seront suspendus. Des stages payants seront proposés aux adhérents.

Article 6 : La cotisation restera acquise au club à l'issue de la séance d'essai et ne donnera lieu à **aucun remboursement après le 20 septembre 2026**, même en cas d'arrêt des entraînements en cours de saison du fait du gymnaste ou du désir des parents.

En cas de force majeure dûment justifiée (déménagement/ longue maladie ou blessure grave justifiant un arrêt total des entraînements pour la saison) le dossier sera étudié par le Bureau Directeur qui statuera en fonction des documents justificatifs ou médicaux. **Dans tous les cas, une somme forfaitaire de 65 Euros minimum sera conservée par le club pour couvrir les frais d'inscription, de licence et d'assurance. Dans tous les cas, aucun remboursement ne sera effectué après le 1^{er} février 2027.**

Article 7 : Chaque licencié inscrit dans un groupe compétition s'engage à représenter le club dans toutes manifestations et toutes compétitions pour lesquelles les entraîneurs l'auront engagé. Seul le corps technique, après approbation du Bureau Directeur, est habilité à décider de l'inscription de l'adhérent aux compétitions, de la catégorie, des éléments du programme compétitif présentés et du choix des membres de l'équipe compétitive et de ses remplaçants éventuels. Le corps technique, en accord avec le Bureau Directeur est seul décisionnaire de la composition des équipes et peut être amené à la changer en cours d'année. Dans la mesure du possible les parents accompagneront leurs enfants en compétition ou les feront prendre en charge par d'autres parents. Aucun déplacement, hébergement (etc...) pour les compétitions internes, départementales, inter départementales et régionales ne sera pris en charge par le club. Pour les championnats de France, la prise en charge se fera aux conditions décidées par le club. La place des adhérents aux groupes compétitifs n'est pas assurée d'une année sur l'autre. Des tests seront effectués tout au long de l'année et en fin d'année pour l'orientation de l'adhérent vers le groupe lui correspondant. La présence aux entraînements et aux compétitions est obligatoire. Les absences répétées aux entraînements sans motif valable (longue maladie ou blessure grave) peuvent entraîner une radiation de l'adhérent aux groupes compétitifs. Une place en loisir sera alors proposée à l'adhérent sans possibilité de remboursements. Un certificat médical sera obligatoire pour toute absence aux compétitions.

Article 8 : En début de saison chaque licencié est inscrit dans un groupe ou une équipe en fonction de son âge ou de ses capacités. Il pourra en être changé en cours de saison et ce, après accord entre les entraîneurs et les parents. Ce changement éventuel pourra donner lieu à un remboursement partiel ou à un surcoût de la cotisation de base en fonction de la diminution ou de l'augmentation des temps d'entraînement. En fonction des effectifs, certains groupes peuvent être modifiés ou annulés en cours d'année.

Article 9 : Une tenue de gymnastique, décente et près du corps, est obligatoire pour tous les adhérents à partir de 7 ans. Tous les vêtements amples, lâches ou "baillant", les vêtements non appropriés à la pratique gymnique (jeans, pantalons avec fermetures éclair, blousons, les couvre-chefs, etc... sont interdits pour des raisons de sécurité et de respect du matériel. Les crop-tops et brassières de sport sont interdits. L'entraînement torse nu également. Le Justaucorps du club (pour les filles), le Léotard et le short (pour les garçons) sont en vente sur demande.

Pour les groupes compétitions, l'achat de la tenue compétitive du club est obligatoire.

Un bon comportement, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein du club. Les entraîneurs sont responsables de la conduite des gymnastes et ils ont, par conséquent, tout pouvoir disciplinaire à ce sujet.

Tout adhérent se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des entraînements ou des manifestations auxquelles il participe, pourra être exclu temporairement ou définitivement du club après avoir été entendu (en présence des parents s'il est mineur) par la commission de discipline convoquée à cet effet. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de renvoi pour mauvais comportement. (Cf. charte FFGYM)

Article 10 : Tout licencié se doit de respecter ses jours et ses heures d'entraînement et d'être présent, en tenue correcte, à l'heure exacte du début des cours (sauf dérogation accordée par l'entraîneur ou un dirigeant). Le suivi des entraînements est exigé et les absences exceptionnelles doivent être signalées et justifiées aux entraîneurs ou aux dirigeants.

Article 11 : L'accès au plateau d'entraînement est strictement réservé aux adhérents munis de chaussons de gymnastique ou pieds nus et ne sera possible qu'après autorisation de l'entraîneur. Le port de toutes les autres chaussures d'extérieur telles que, basket, tennis, training, de ville, etc... **est absolument interdit.** A l'exception de quelques séances en début de saison pour les nouveaux adhérents, la présence des parents, frères ou sœurs, ou autre accompagnateur ne sera plus autorisée sur le plateau d'entraînement pendant les cours. A partir du 20/09/2026, les accompagnateurs et parents ne pourront plus assister aux cours (sauf mini-babygym avec parents).

Saison 2026/2027

Article 12 : Par mesure de sécurité et pour le respect du matériel gymnique le port des bijoux (en particulier **les bagues, chevalières, bracelets, montres bracelets, gourmettes, boucles d'oreilles pendantes, colliers, etc...**) est interdit dans le gymnase. Les **cheveux longs doivent être obligatoirement attachés** lors des entraînements et des compétitions.

Le nombre de vestiaires mis à disposition étant limité et les horaires d'entraînements des divers groupes étant très souvent décalés il est très difficile de les maintenir fermés en permanence, aussi, nous vous recommandons de ne pas y laisser d'objets de valeur (bijoux, montre, téléphone portable, porte-monnaie, portefeuille, carte de crédit ou de paiement, argent liquide, etc...) et nous vous recommandons de confier les objets de valeur aux entraîneurs au début de chaque entraînement. Ces précautions élémentaires étant prises, le club ne sera en aucune façon responsable de la perte ou des vols pouvant avoir lieu dans les vestiaires. L'utilisation du téléphone portable est interdite durant les cours. Chaque entraîneur récupèrera les téléphones des adhérents en début de cours et les rendra en fin de cours. Il est strictement interdit de filmer une séance lors des entraînements, seules les manifestations et captations lors des événements compétitifs ou manifestations du club seront possibles dans le respect de l'intimité de chacun. (Cf. charte réseaux sociaux FFGYM et RGPD).

Article 13 : Par respect pour l'intimité et l'intégrité des enfants, l'accès aux vestiaires est autorisé pour les parents des mineurs de moins de 8 ans. Au-delà de cet âge, l'accès aux vestiaires est exclusivement réservé aux enfants et adolescents adhérents du club.

Article 14 : Pour des raisons de sécurité, l'absence d'un entraîneur ou la fermeture d'un gymnase pourra entraîner l'annulation du ou des cours. Cette annulation sera annoncée par mail, sur les réseaux sociaux ou par voie d'affichage sur le lieu de l'entraînement.

Article 15 : L'absence répétée et non justifiée, d'un enfant mineur, fera l'objet d'une information aux parents. Il est donc demandé de prévenir les entraîneurs ou dirigeants lors d'absence prolongée (classes scolaires déconcentrées, vacances décalées, blessure, maladie, etc...).

Article 16 : Les locaux, installations et matériels mis à la disposition des adhérents doivent être respectés. En cas de dégradation volontaire et constatée, la responsabilité de l'adhérent ou de ses parents s'il est mineur, sera engagée.

Article 17 : Le club est responsable des gymnastes lorsqu'ils sont à l'intérieur du gymnase et ce, sur leurs créneaux horaires d'entraînement et en présence des entraîneurs ou dirigeants.

Les parents doivent être présents à l'heure de fin d'entraînement de leur enfant. En cas d'absence du parent à la fin de l'entraînement, la procédure est la suivante :

L'entraîneur appelle le parent. En cas de non-réponse, l'entraîneur confie l'enfant aux forces de l'ordre. La licence et l'assurance souscrites par le club via la licence FFGYM assurent tous les adhérents lors : des entraînements, des participations aux diverses manifestations, compétitions et/ou représentations organisées par ou sous l'égide de la FFG ou de ses représentants fédéraux.

Article 18 : Le mailing de groupe arrive souvent dans les spams/courriers indésirables. Afin de pouvoir être informé au mieux, nous vous recommandons de vérifier votre courrier indésirable régulièrement et de vous abonner à nos réseaux sociaux ou de vérifier régulièrement le site internet du club.

Article 19 : Toute inscription est subordonnée à l'acceptation du présent règlement.

GYM' PARIS 15 : Siège social (courrier, ne pas se déplacer) 56 Avenue Emile Zola - 75015 Paris
- Email : accueil1.gp15@gmail.com ou accueil2.gp15@gmail.com